

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, à 20 heures 30, le jeudi 29 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Sébastien Meurant, Madame Séverine Arbaut, Monsieur Didier Christin, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Monsieur Pascal Rochoux, Madame Solange Vibert, Monsieur Jean-Paul Hubert, Monsieur André Mary, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Monsieur Michel Cavan, Monsieur Guy Barat, Madame Catherine Fabre, Madame Francine Picault, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Hélène Drouin, Madame Anne Marioli, Madame Laurence Cardi, Madame Cécile Henry, Monsieur Vincent Langlet, Madame Stéphanie Juillerat, Monsieur Laurent Lucas, Madame Françoise Combaudou, Madame Noëlle Hermet, Madame Elisabeth Boyer, Monsieur Eric Dubertrand, Madame Christel Leroyer, Madame Monique Baquin

Absents : Monsieur Jean-Michel Detavernier, Madame Geneviève Mampuya, Monsieur Jean-François Rey, Monsieur Didier Imbert, Madame Nathalie Blanchard

Pouvoirs : Monsieur Jean-Michel Detavernier pouvoir à Monsieur Pascal Rochoux, Madame Geneviève Mampuya pouvoir à Madame Séverine Arbaut, Monsieur Jean-François Rey pouvoir à Madame Elisabeth Boyer, Madame Nathalie Blanchard pouvoir à Madame Christel Leroyer

Secrétaire de Séance : Madame Laurence Cardi.

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre Caranobe, ancien conseiller municipal et personnalité très connue des Saint-Loupiens, décédé le 21 septembre 2011.

I - Parcelle cadastrée BL 8 sise 35, rue des Cancellés à Saint-Leu-la-Forêt - principe de vente à l'amiable : prolongation du délai (question n° 11-06-02)

Par délibération n° 11-04-15 du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de vente à l'amiable de la parcelle cadastrée BL 8 sise 35, rue des Cancellés, terrain à bâtir d'une superficie de 398 m².

A la date de remise des offres le 9 septembre 2011 à 12 h, aucune offre n'a été présentée. En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, décide de relancer la vente conformément au cahier des charges ci-après, Mme Baquin s'est abstenue et Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand et Mme Leroyer ont voté contre :



**CAHIER DES CHARGES DE CESSION
DE LA PARCELLE BL 8
35 RUE DES CANCELLES**

PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de la parcelle BL 8 sise 35 rue des Cancellés 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt concerne la parcelle cadastrée BL 8 d'une superficie de 398 m², constituée d'un terrain à bâtir.

ARTICLE 2 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme

La parcelle est classée en zone U1a du plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2005.

Réseaux

Aucun réseau ne traverse le terrain.

ARTICLE 3 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Néant

ARTICLE 4 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

L'acquéreur devra, au plus tard le remettre le 4 novembre 2011 à 12h, remettre sa proposition :

soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
52 rue du Général Leclerc - 95320 Saint-Leu-la-Forêt

- soit déposée contre récépissé à :

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt

Les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00.

Dans une enveloppe comportant l'indication suivante « cession de la parcelle BL 8, ne pas ouvrir »:

- une proposition de prix (prix net vendeur qui ne peut être inférieur à 179 100 euros),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiement envisagées.

Il sera tenu compte de ces trois critères pour désigner le candidat retenu.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L'adjointe déléguée à l'urbanisme procèdera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises, avec les personnes qualifiées, de manière collégiale. L'offre retenue devra être validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de six mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré jusqu'au 3 novembre 2011 à 19h00

- soit à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt

- soit, sur demande, par courrier, adressée à :

M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
« cession de la parcelle BL 8 »
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être demandé auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 10 rue Emile Aimond 95320 Saint-Leu-la-Forêt 95320, tél. : 01 30 40 22 67, Mme Gisèle Houy ou tél. : 01 30 40 22 96, M. Vincent Lacombe.

Des visites seront organisées sur les lieux entre le 10 octobre et le 3 novembre 2011.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte authentique, la commune de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

II - Parcelle cadastrée BD 454 sise 6, avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt : principe de vente à l'amiable (question n° 11-06-03)

Par délibération n° 11-04-13 du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement du domaine communal de la parcelle BD 454 sise 6, avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt.

Considérant que les dépenses indispensables pour mettre ce bâtiment en conformité avec les normes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune poursuit une politique patrimoniale en faveur du maintien dans son patrimoine de bâtiments non énergivores et accessibles aux personnes à mobilité réduite, par délibération n° 11-04-14 du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé la mise en vente par adjudication de cette parcelle de 736 m² sur laquelle est implanté un pavillon (début 1900) en retrait de la rue et édifié sur 3 niveaux avec sous-sol :

- rez-de-chaussée comportant 3 locaux, 1 bureau, 1 salle de rangement, 2 sanitaires, 1 espace central permettant d'accéder à l'ensemble des pièces,
- 1^{er} étage comportant 2 locaux, 2 bureaux, 1 sanitaire, 1 espace central permettant d'accéder à l'ensemble des pièces,
- 2^{ème} étage (combles aménagés) comportant 1 local, 1 bureau, 1 cuisine, 2 sanitaires, 1 espace central permettant d'accéder à l'ensemble des pièces,
- un sous-sol comportant plusieurs caves et une chaufferie (une des pièces refaites au sous-sol débouche directement par une porte à double battant sur une descente de garage menant à la grille).

Soit une surface totale habitable d'environ 470 m².

Le 14 septembre 2011 à 10 h, en mairie, salle de la rotonde, la vente à la bougie a eu lieu présidée par Monsieur le Maire assisté de M. Didier Christin et de Mme Solange Vibert, adjoints au maire et en présence de M. Pierre Delorme, Trésorier principal, mais aucune enchère n'a été présentée.

Par conséquent, le conseil municipal, à la majorité, adopte le principe de cession à l'amiable de cette propriété communale selon les conditions fixées au cahier des charges ci-après, M. Rey et Mme Boyer ont voté contre, Mme Hermet, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus :



**CAHIER DES CHARGES
DE CESSION DE LA PARCELLE
BD 454
6 AVENUE DE LA GARE**

PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de la parcelle BD 454 sise 6 avenue de Gare 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt concerne la parcelle cadastrée BD 454 d'une superficie de 736 m², sur laquelle est implanté un pavillon (début 1900), en retrait de la rue et édifié sur 3 niveaux avec sous-sol :

- rez-de-chaussée comportant 3 locaux, 1 bureau, 1 salle de rangement, 2 sanitaires, 1 espace central permettant d'accéder à l'ensemble des pièces,
- 1^{er} étage comportant 2 locaux, 2 bureaux, 1 sanitaire, 1 espace central permettant d'accéder à l'ensemble des pièces,
- 2^{ème} étage (combles aménagés) comportant 1 local, 1 bureau, 1 cuisine, 2 sanitaires, 1 espace central permettant d'accéder à l'ensemble des pièces,
- un sous-sol comportant plusieurs caves et une chaufferie (une des pièces refaites au sous-sol débouche directement par une porte à double battant sur une descente de garage menant à la grille).

Soit une surface totale habitable d'environ 470 m², conformément à la description réalisée par le service des domaines en date du 29 octobre 2010 qui l'a estimé à 1 085 000 €.

ARTICLE 2 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme

La parcelle est classée en zone U0 du plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2005.

Réseaux

Aucun réseau ne traverse le terrain.

ARTICLE 3 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Le bâtiment est protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 5 – CONTENU DE L’OFFRE

L’acquéreur devra, au plus tard le 4 novembre 2011 à 12h, remettre sa proposition :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à :
M. le Maire
Direction de l’urbanisme et de l’aménagement
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt

- soit déposée contre récépissé à :
Direction de l’urbanisme et de l’aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00.

Dans une enveloppe comportant l’indication suivante « cession de la parcelle BD 454, ne pas ouvrir »:

- une proposition de prix (prix net vendeur),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiement envisagées.

Il sera tenu compte de ces trois critères pour désigner le candidat retenu.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L’adjointe déléguée à l’urbanisme procèdera dans les meilleurs délais à l’analyse des offres remises, avec les personnes qualifiées, de manière collégiale. L’offre retenue devra être validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le candidat retenu devra signer l’acte authentique de vente dans un délai de six mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d’exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré jusqu’au 3 novembre 2011 à 19H00.

- soit à la Direction de l’urbanisme et de l’aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt

- soit, sur demande, par courrier, adressée à :
M. le Maire
Direction de l’urbanisme et de l’aménagement
« cession de la parcelle BD 454 »
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être demandé auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 10 rue Emile Aimond 95320 Saint-Leu-la Forêt 95320, tél. :01 30 40 22 67, Mme Gisèle Houy ou tél. : 01 30 40 22 96, M. Vincent Lacombe.

Des visites seront organisées sur les lieux entre le 10 octobre et le 3 novembre 2011.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte authentique, la commune de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

III - Révision du plan local d'urbanisme : approbation (question n° 11-06-01)

(Nota : En raison d'un problème technique, cette question est devenue le point 3 de l'ordre du jour).

Par délibération n° 09-02-11 du 26 mars 2009, le conseil municipal a décidé de réviser globalement le plan local d'urbanisme (PLU) et de lancer la concertation préalable.

La concertation préalable mise en œuvre a comporté notamment :

- de nombreux articles dans les numéros du bulletin municipal « *Dans ma ville* »,
- la mise à disposition en mairie et au service urbanisme des documents élaborés au fur et à mesure des études accompagnés de cahiers destinés aux observations,
- la présence du service urbanisme pour toute information concernant les documents élaborés puis le projet de PLU arrêté,
- l'organisation de réunions publiques avec les groupes de quartiers aux deux principales étapes : présentation du diagnostic et des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) puis présentation du zonage et du règlement,
- l'organisation de deux expositions pour présenter ces étapes,
- la tenue de permanences par l'élue déléguée à l'urbanisme pour l'expression des demandes du public qui souhaitait s'adresser à elle.

Un débat a eu lieu au cours du conseil municipal du 17 juin 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Par délibération n° 11-01-01 du 27 janvier 2011, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation.

Par délibération n° 11-01-02 du 27 janvier 2011, le conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet a été transmis aux personnes publiques associées et consultées qui ont émis leur avis entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2011. Le préfet a transmis le 29 avril 2011 l'avis favorable de l'Etat sous réserve de la prise en compte des modifications nécessaires.

Le projet de PLU révisé a fait l'objet d'une enquête publique du 23 mai au 25 juin 2011.

Le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rendu son rapport et émis le 18 juillet 2011 un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques de l'Etat.

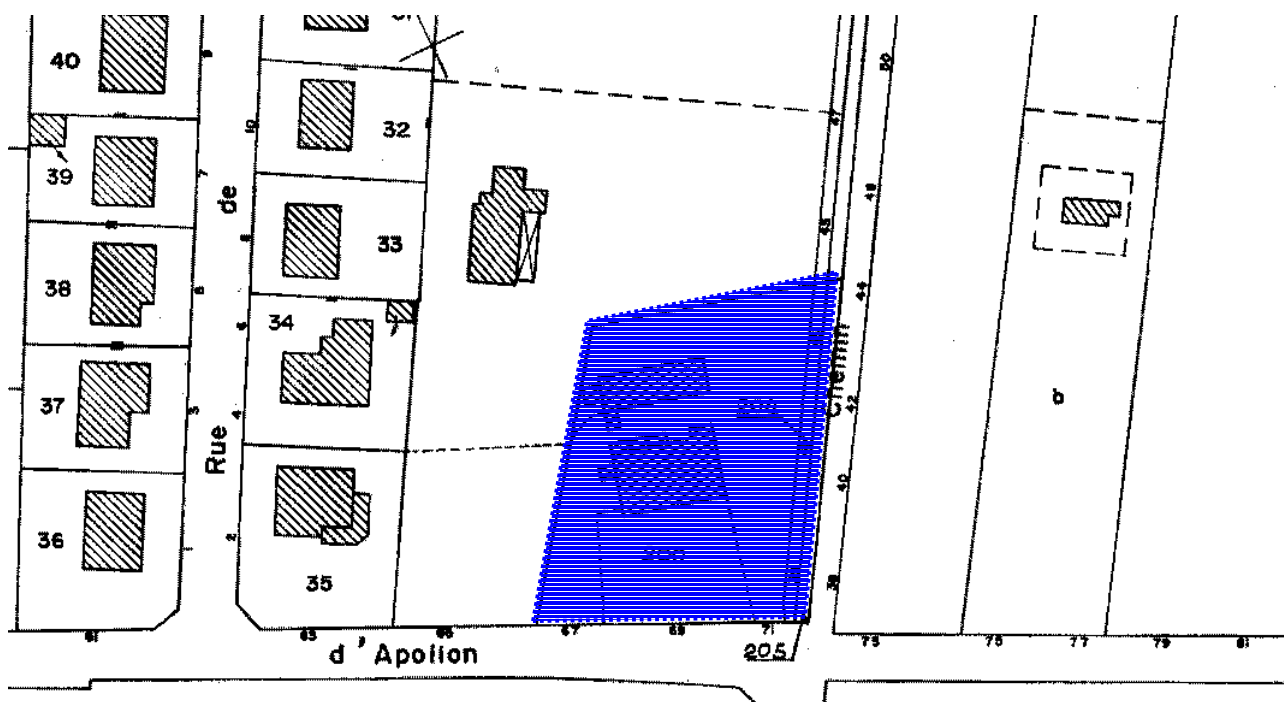
A la majorité, le conseil municipal approuve le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

IV - Opération immobilière 69/71 chemin d'Apollon : garantie des emprunts souscrits par l'ESH Le logis social du Val d'Oise (question n° 11-06-04)

Dans le cadre de la politique de développement de logements locatifs sociaux sur la commune, les services municipaux ont procédé au recensement des propriétés de la commune non affectées.

Cette étude a mis en exergue l'existence d'une propriété issue du legs du professeur Macaigne à la commune composée des parcelles BA 200, 204 et 205 sise 69/71 chemin d'Apollon.



Extrait de plan cadastral

L'ESH Le logis social du Val d'Oise a, dans un premier temps réalisé une étude de faisabilité réglementaire, et proposé à la commune une opération de 10 logements à réaliser sous forme de deux bâtiments d'une hauteur limitée à 7 m à l'égout du toit, puis, dans un second temps a étudié le montage financier et proposé à la commune l'acquisition de cette propriété.

Cette opération comptera 5 logements PLS, 3 logements PLUS, 2 logements PLA-I :

type	financement			total
	PLA-I	PLUS	PLS	
2 pièces	1	1	2	4
3 pièces	1	1	2	4
4 pièces	-	1	1	2
total	2	3	5	10

Le plan de financement élaboré par l'ESH Le logis social du Val d'Oise, auquel la commune avait apporté sa garantie par délibération n° 10-04-11 du 17 juin 2010, a dû être revu en raison du retard dans la réalisation de l'opération ainsi que de l'évolution des prix de la construction et des taux d'intérêt. Par courrier du 21 juillet 2011, l'ESH Le logis social du Val d'Oise a transmis le nouveau plan de financement pour cette opération qui prévoit les conditions suivantes :

- un emprunt PLA-I de 30 620,03 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée de préfinancement : 0
 - taux d'intérêt actuariel annuel : 2.05 %
 - durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - différé d'amortissement : 0 ans
 - taux de progression des annuités : 0 %
 - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part foncière de l'opération de construction de 2 logements collectifs PLA I.
- un emprunt PLA-I de 147 239,31 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée de préfinancement : 0
 - taux d'intérêt actuariel annuel : 2.05 %
 - durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - différé d'amortissement : 0 ans
 - taux de progression des annuités : 0 %
 - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part travaux de l'opération de construction de 2 logements collectifs PLA-I.
- un emprunt PLUS de 63 828,08 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée de préfinancement : 0
 - taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85 %
 - durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - différé d'amortissement : 0 ans
 - taux de progression des annuités : 0 %
 - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part foncière de l'opération de construction de 3 logements collectifs PLUS.

- un emprunt PLUS de 316 275,73 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée de préfinancement : 0
 - taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85 %
 - durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - différé d'amortissement : 0 ans
 - taux de progression des annuités : 0 %
 - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part travaux de l'opération de construction de 3 logements collectifs PLUS.
- un emprunt PLS de 47 637,69 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée de préfinancement : 0
 - taux d'intérêt actuariel annuel : 3.32 %
 - durée de la période d'amortissement : 52 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation)
 - différé d'amortissement : 0 ans
 - taux de progression des annuités : 0 %
 - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part foncière de l'opération de construction de 5 logements collectifs PLS.
- un emprunt PLS de 342 349,79 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée de préfinancement : 0
 - taux d'intérêt annuel : 3.32 %
 - durée de la période d'amortissement : 42 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation)
 - différé d'amortissement : 0 ans
 - taux de progression des annuités : 0 %
 - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part travaux de l'opération de construction de 5 logements collectifs PLS.

Il est toutefois précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

L'ESH Le logis social du Val d'Oise sollicite de la commune la garantie de ces prêts. En contrepartie de cette garantie, l'ESH Le logis social du Val d'Oise s'engage à mettre à la disposition de la commune des droits de réservation sur trois logements (un logement de 4 pièces PLUS, un logement de 4 pièces PLS et un logement de 2 pièces PLS) et ce, pendant la durée durant laquelle s'exercera cette garantie.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante. Mme Baquin a voté contre et Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer se sont abstenus.

V - Désaffectation et déclassement d'une partie des bâtiments de la parcelle BM 205 sise Place du Maréchal Foch à Saint-Leu-la-Forêt (question n° 11-06-05)

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU, la commune souhaite affecter différents éléments du patrimoine communal vides à la création d'environ 27 logements locatifs sociaux, conformément à l'étude de faisabilité réalisée par l'ESH Immobilière 3F, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Par délibération n° 10-04-09 du 17 juin 2010 le conseil municipal a décidé du principe de désaffectation d'une partie des bâtiments de la parcelle cadastrée BM 205 sise place du Maréchal Foch.

Les anciens logements des instituteurs et les locaux du 1^{er} étage du bâtiment ancien, précédemment affectés à l'école, ont été transférés durant l'été 2011 dans les nouveaux bâtiments.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter du service public de l'enseignement et de déclasser du domaine public communal la partie du bâtiment ancien située aux 1^{er}, 2^{ème} étages et comble du bâtiment ancien de la parcelle cadastrée BM 205 susvisée.

VI - Adoption du budget supplémentaire Ville 2011 (question n° 11-06-06)

Document non obligatoire, le budget supplémentaire (BS) constitue une décision modificative particulière du budget primitif. Les communes n'établissent un tel document que si cela s'avère nécessaire.

Le budget supplémentaire 2011 a une double fonction : il a pour but d'intégrer les résultats de l'exercice 2010 et d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.)

Le compte administratif 2010 ayant été voté, il est donc d'ores et déjà possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat de 2010.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la commune que postérieurement à son adoption.

A la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, décide d'adopter le budget supplémentaire Ville 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2010 à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	188 401,00 €	188 401,00 €
Investissement	2 890 952,48 €	2 890 952,48€

VII – Création d'une opération budgétaire – Construction d'un centre technique municipal (question n° 11-06-07)

En investissement, si le conseil municipal le souhaite, le chapitre budgétaire peut faire référence à une opération. L'instruction budgétaire M 14 définit l'opération comme un « *ensemble d'acquisitions d'immobilisations et de travaux sur immobilisations aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ayant son utilité propre* ».

L'utilisation des chapitres *opérations* présente l'intérêt de pouvoir rassembler, au sein d'une même enveloppe budgétaire, des crédits que l'on souhaite suivre globalement et non de manière distincte dans des chapitres différents.

Tel est le cas s'agissant du projet de construction du Centre Technique Municipal. Une telle réalisation implique d'effectuer des études (compte 2031), des travaux de construction (compte 23132 et/ou 2318), d'acquérir l'équipement et le mobilier nécessaire (comptes 218x) etc. Le conseil municipal peut décider d'isoler cet investissement dans un chapitre *opération* et lui attribuer un numéro de son choix. Les articles, au sein d'un chapitre *opération*, continuent de correspondre au compte le plus détaillé de la nomenclature par nature, suivi du numéro de l'opération.

La création d'un chapitre opération permet en outre une plus grande souplesse budgétaire à l'ordonnateur en facilitant les virements de crédits d'article à article en son sein.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer une opération budgétaire intitulée « *Construction du Centre Technique Municipal* » codifiée n° 0305 permettant d'opérer des virements d'un article à l'autre sans contrainte de chapitre.

VIII - Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Payeur Général (question n° 11-06-08)

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'« *outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes (...) les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal (...) sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

- *l'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- *la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;*
- *la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;*
- *la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité (...) d'une indemnité dite indemnité de conseil ».

M. Souverville, trésorier principal de Saint-Leu/Franconville a quitté ses fonctions début 2011. Il percevait cette indemnité de conseil pour le soutien accordé dans les domaines précités. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Lors d'un entretien avec M. Delorme, le nouveau trésorier principal de Saint-Leu/Franconville, son concours a été sollicité sur les points suivants :

- la poursuite des actions qualitatives entreprises sur la comptabilité , notamment s'agissant des actions relatives à la mise à jour de l'actif ;
- le soutien à la direction des finances dans la gestion des dossiers complexes (et notamment le PPP), assorti, si nécessaire, d'une mise à niveau sur la réglementation ;
- la mise en place de formation à l'attention des élus et des agents des services municipaux.

Le soutien de M. Delorme est également attendu sur le plan de l'analyse financière.

La réalisation des prestations susvisées, de caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par le conseil municipal, peut être modulé en fonction des prestations demandées. En aucun cas, cette indemnité ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré minimum de la fonction publique. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

La municipalité souhaitant profiter de l'expertise du trésorier dans les domaines précités, il vous est proposé d'accorder à ce dernier une indemnité de conseil au taux maximum.

L'indemnité est calculée, par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services autonomes non personnalisés (assainissement) et du centre communal d'action sociale sont ajoutées à celles de la commune.

sur les 7 622,45 premiers euros à raison de	3/1000
sur les 22 867,35 euros suivants à raison de	2/1000
sur les 30 489,80 euros suivants à raison de	1,5/1000
sur les 60 979,61 euros suivants à raison de	1/1000
sur les 106 714,31 euros suivants à raison de	0,75/1000
sur les 152 449,02 euros suivants à raison de	0,50/1000
sur les 228 673,53 euros suivants à raison de	0,25/1000
au-delà de 609 796,07 euros à raison de	0,10/1000

Sur cette base, le trésorier principal fournira, pour chaque exercice budgétaire, le montant et le détail du calcul de l'indemnité de conseil à laquelle il peut prétendre.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à M. Delorme, trésorier principal de Saint-Leu/Franconville, une indemnité de conseil au taux maximum pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à compter de l'exercice 2011.

IX - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique (question n° 11-06-09)

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Par cette loi du 7 décembre 2010, à la taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume de l'électricité fournie à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le tarif de base est établi par un barème défini selon la puissance souscrite et le type d'usage par le redevable.

La part communale se décline comme suit :

	Consommation non-professionnelle	Consommation professionnelle
Puissance ≤ 36 kVA	0,00075 €/kwh	0,00075 €/kwh
36 kVA ≤ Puissance < 250 kVA	0,00075 €/kwh	0,00025 €/kwh
Puissance ≥ 250 kVA	TICFE (Etat)	TICFE (Etat)

A ces tarifs, les collectivités territoriales ont la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8 pour les communes.

En 2011, un dispositif transitoire a prévu que le coefficient multiplicateur appliqué était égal à la multiplication par 100 du taux voté par les collectivités pour l'application de l'ancienne Taxe Locale sur l'Electricité (TLE).

Par délibération du 7 mars 1991, le conseil municipal a adopté le taux maximum de 8%, soit un coefficient multiplicateur de 8.

Le coefficient multiplicateur maximum est actualisé à compter de 2012, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Le coefficient maximum est ainsi porté à 8,12 à compter du 1^{er} janvier 2012.

Afin d'appliquer ce coefficient maximum, une délibération doit être adoptée par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2011.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à 8,12.

X - Viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire : convention entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 11-06-10)

La communauté d'agglomération Val et Forêt (CAVF) doit assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire dont elle a la gestion sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt.

Afin d'améliorer la qualité de service et d'éviter le décalage entre le salage des voies communales et des voies communautaires, la CAVF a demandé à la commune de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage de ces voies d'intérêt communautaire représentant au total 10 787 ml.

Par conséquent, la ville de Saint-Leu-la-Forêt effectuera, à compter de la saison hivernale 2011 - 2012, ces prestations aux mêmes fréquences que sur le réseau communal. Ces prestations seront facturées à la CAVF au tarif suivant : 0,15 € TTC par mètre linéaire de voirie traité et par passage, étant entendu que ce prix de base sera révisé annuellement.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la CAVF et la commune de Saint-Leu-la-Forêt, convention conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable chaque année sans pouvoir excéder cinq ans. Chaque partie aura la possibilité de ne pas la reconduire.

XI - Marché n° 2011DST02 relatif à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur de la rue de la Marée et chemin d'Apollon : avenant n° 1 (question n° 11-06-11)

Par délibération n° 11-02-10 en date du 31 mars 2011, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché relatif à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, secteur de la rue de la Marée et chemin d'Apollon, pour un montant de 974 608,85 € HT comprenant :

- une tranche ferme (secteur rue de la Marée comprenant la rue des Villas Pasteur, la rue de la Marée et la rue de l'Eauriette) dont le montant s'élève à 687 736,10 € HT ;
- une tranche conditionnelle (chemin d'Apollon) dont le montant s'élève à 286 872,75 € HT. La tranche conditionnelle a été affermie par ordre de service le 10 juin 2011.

Concernant la rue des Villas Pasteur, les travaux réalisés cet été ont mis en avant un mauvais état de la chaussée le long des caniveaux et de certains tronçons de trottoirs. Il s'avère donc nécessaire de réaliser la réfection complète de la chaussée, ainsi que de certaines parties des trottoirs et d'enfouir les réseaux traversant la chaussée.

Ces modifications engendrent une plus value de 35 401,55 € HT ainsi que la création de nouveaux prix unitaires, comme suit, pour des prestations supplémentaires non prévues dans le bordereau de prix unitaires initial :

Désignation des ouvrages	Montant HT en chiffres
Réhausse avaloir existant L'unité : Quatre cent trente huit Euros	438,00
<u>Fourreaux</u>	
Tranchée sous trottoir ou voirie Le mètre linéaire : Cinquante huit Euros cinquante cents	58,50
Fourniture et pose de fourreaux TPC diam 63 Le mètre linéaire : Cinq Euros cinq cents	5,05
Fourniture et pose de chambre L2T L'unité : Cinq cent seize Euros	516,00

Concernant la rue de la Marée, il a été décidé de modifier la voirie par la mise en place d'un passage surélevé et d'inclure dans la réfection le carrefour avec la rue Kléber, et ce en vue d'améliorer la sécurité.

Cette modification engendre une plus value de 12.228 € HT, ainsi que la création de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires du marché, comme suit :

Désignation des ouvrages	Montant HT en chiffres
Déplacement avaloir L'unité : Neuf cent trente-cinq Euros	935,00
<u>Plateau surélevé</u>	
Création plateau surélevé de 100 m ² L'unité : Six mille trois cent dix Euros	6 310,00
Marquage du plateau surélevé L'unité : Cent quatre-vingt huit Euros	188,00
Fourniture et pose de potelets en acier (bout rond) L'unité : Cent vingt-deux Euros	122,00
Fourniture et mise en œuvre d'un coussin berlinois (couleur rouge) L'unité : mille quatre cent dix Euros	1 410,00

Enfin, concernant le chemin d'Apollon, l'entreprise l'Essor ayant la compétence pour réaliser ces travaux (plomberie), il est décidé de raccorder le drainage de la source sur la canalisation située la rue du Château et qui alimente la fontaine et le bassin du Charme Loup. Cette modification engendre une plus value de 2 469 € HT ainsi que la création de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires du marché, comme suit :

Désignation des ouvrages	Montant HT en chiffres
Plus value pour fourniture et mise en œuvre d'un drain routier Le mètre linéaire : Un Euro vingt-cinq cents	1,25
Construction d'un regard entre le drain et la conduite en PEHD y compris Crépine L'unité : Quatre cent quatorze Euros	414,00
Raccordement conduite existante, comprenant une vanne et un clapet anti-retour L'unité : Mille six cent quarante Euros	1 640,00
Terrassement pour une profondeur inférieure à 1.00 m Le mètre linéaire : Cent quinze Euros	115,00

Le montant total de la plus value s'élève à 50 098,55 € HT, soit 5,14 % du montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 024 707,40 € HT.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 en ce sens avec la société l'Essor. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

XII - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la reconstruction de l'école maternelle Marie Curie suite à l'incendie survenu le 26 avril 2010 (question n° 11-06-12)

Suite à l'incendie survenu le 26 avril 2010, dans une partie de l'école maternelle Marie Curie, et compte tenu des dégâts importants, la ville s'est vue dans l'obligation de démolir l'ensemble des parties sinistrées en vue de leur reconstruction en construction modulaire. Le bâtiment sera réalisé conformément à la réglementation RT 2012.

La date prévisionnelle de lancement des travaux et leur durée devront impérativement satisfaire à une réouverture de l'école pour la rentrée scolaire 2012 – 2013.

Les ouvrages à réaliser concernent :

- une construction neuve modulaire comprenant quatre classes, un dortoir, une bibliothèque, une salle de motricité, des sanitaires, un bureau pour la directrice, une salle des maîtres, un local ATSEM, une tisanerie, des rangements et couloirs ;

- la réhabilitation de deux classes ;
- la mise en place d'un système de chauffage le plus approprié (système hydraulique) ;
- le raccordement de la partie mitoyenne de la partie conservée (structure et étanchéité) ;
- des travaux de VRD et d'aménagement des espaces extérieurs.

Le montant de ces travaux est estimé à 1 137 123,75 € HT, soit 1 360 000 € TTC .

Conformément à la délibération du Conseil Général n° 2-14 du 11 juillet 2011, la ville, n'ayant pas signé de contrat départemental, peut bénéficier d'une aide au titre de la construction ou la reconstruction totale d'écoles, y compris les locaux pédagogiques annexes, à hauteur de 20 %, étant précisé que le plafond de la subvention s'élève à 80 000 € par classe et que les dépenses pour les travaux de VRD sont éligibles dans la limite de 10 % de la dépense. Les dépenses liées au frais d'études ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention.

Il est précisé que le montant de l'indemnisation de l'assurance pour la remise en état est estimé environ à 559 809,58 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention susvisée auprès du Conseil Général du Val d'Oise et à signer toutes pièces afférentes.

XIII - Remplacement des vestiaires et sanitaires au stade municipal des Andrésis : demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise au titre de la construction d'équipement d'intérêt local - équipements sportifs de base (question n° 11-06-13)

Compte tenu de l'état de vétusté et de l'état de dégradation des vestiaires et des installations sanitaires du stade municipal des Andrésis, il est nécessaire de procéder au remplacement des structures modulaires existantes.

A cet effet, la municipalité envisage la construction d'un bâtiment unique destiné à l'accueil des équipes et arbitres de football. Celui-ci sera de construction modulaire constitué de :

- deux vestiaires communiquant chacun avec une salle de douche collective,
- un vestiaire et sanitaire à l'usage des arbitres hommes,
- un vestiaire et sanitaire à l'usage des arbitres femmes,
- un bureau.

Les ouvrages devront répondre aux recommandations de la Fédération Française Football (F.F.F.) niveau 4, permettant ainsi de pouvoir accéder au classement Division d'Honneur (D.H.) (20 m² minimum pour les joueurs et 8 m² minimum pour les arbitres hors sanitaires).

Le montant total de ces travaux est estimé à 157 200 € HT, (188 011, 20 euros TTC) susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, au titre de la construction d'équipements d'intérêt local, équipements sportifs de base, soit une aide évaluée à 31 440 € à déduire du montant total TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention précitée.

XIV - Convention entre la commune de Taverny, la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société SOGERES relative à la participation financière de la commune de résidence des enfants scolarisés au sein de structures spécialisées (CLIS) – (question n° 11-06-14)

Depuis la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009, la Clis est désormais l'abréviation de Classe d'Inclusion Scolaire. Elle permet, à partir de la fin du cycle 1 (fin MS) et parfois même à l'âge pré-élémentaire (de 3 à 5 ans), d'orienter les enfants en difficultés vers ce type de classe qui accueille 12 élèves au maximum. L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre à ceux en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Les Clis font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé en France.

Des élèves saint-loupiens sont ainsi placés, sur décision de l'Education Nationale, dans des Clis hors commune.

Pour faciliter les échanges inter-communes, la ville de Taverny a établi une convention pour régir les modalités de règlement de la participation financière de la ville de Saint-Leu-la-Forêt.

Cette participation concerne :

- d'une part, les frais de scolarité déterminés chaque année en fonction du barème établi par l'union des maires du Val-d'Oise ; pour l'année scolaire 2011/2012 ils sont fixés à 425,75 € par enfant,
- d'autre part, les frais périscolaires : restauration scolaire, accueil pré et postscolaire, études surveillées.

En ce qui concerne les frais périscolaires, la ville de Saint-Leu-la-Forêt règlera sur présentation de la facture :

- à la ville de Taverny : les fréquentations aux accueils pré et postscolaires et études surveillées consommées par l'élève saint-loupien scolarisé dans la Clis de Taverny,
- à la société Sogeres sise à la Mairie de Taverny – 2, place Charles de Gaulle – 95150 Taverny : les consommations en matière de restauration scolaire consommées par l'élève saint-loupien scolarisé dans la Clis de Taverny.

Les tarifs appliqués par la ville de Taverny et la société Sogeres sont :

- le tarif extérieur pour la restauration scolaire,
- le tarif T7 (tarif le plus élevé) pour les accueils pré et post scolaires et les études surveillées.

La ville de Saint-Leu-la-Forêt facturera ensuite aux familles des élèves concernés, le montant des prestations calculées selon les critères de barème et de quotient familial appliqués aux élèves saint-loupiens.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention susvisée qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 3 ans (soit le 31 août 2014).

XV - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Réveil de Saint-Leu-la-Forêt au titre de l'exercice 2011 (question n° 11-06-15)

L'association « Le Réveil de Saint-Leu-la-Forêt » a un double objectif : d'une part, assurer à la ville une prestation musicale pour l'ensemble des manifestations protocolaires et, d'autre part, permettre à des jeunes d'acquérir une formation musicale dispensée par l'Ecole de musique.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, pour conforter sa politique en vue du développement de l'harmonie fanfare « Le Réveil de Saint-Leu-la-Forêt », souhaite accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €, au titre de l'exercice 2011, ce qui permettra de confectionner 30 nouveaux costumes et ainsi équiper l'ensemble des musiciens.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle susvisée.

XVI - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de la Médiathèque au titre de l'exercice 2011 (question n° 11-06-16)

L'association « Les Amis de la Médiathèque » a pour vocation de soutenir tous les projets favorisant la lecture en assurant, notamment, des animations et des conférences autour d'écrivains ou de sujets d'actualité.

Cette association soutenant les actions de la médiathèque a souhaité participer à l'inauguration en organisant des animations spécifiques. La commune souhaite attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au titre de l'exercice 2011.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

XVII - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Maison des Loisirs et de la Culture au titre de l'exercice 2011 (question n° 11-06-17)

La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) est une association d'éducation populaire qui s'adresse à tous ceux qui veulent expérimenter un ensemble d'activités artistiques, culturelles et de détente. Cet espace est ouvert à tous, enfants, jeunes, adultes. Il est animé par des intervenants professionnels, expérimentés, qu'ils soient bénévoles ou salariés. La MLC peut proposer, en plus de ses activités régulières, des expositions, des spectacles, des animations, des débats...

Pour répondre aux besoins de ses habitants, la commune de Saint-Leu-la-Forêt encourage le développement des actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif menées par la Maison des Loisirs et de la Culture.

A ce titre, la commune souhaite verser à la Maison des Loisirs et de la Culture, au titre de l'exercice 2011, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, nécessaire au bon fonctionnement comptable de cette association.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer cette subvention exceptionnelle.

XVIII - Marché n° 2011DGS03 relatif aux services d'assurances pour les besoins du Groupement de commandes Ville et CCAS de Saint-Leu-la-Forêt : autorisation au Maire de signer le marché (question n° 11-06-18)

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché relatif aux services d'assurances au 1^{er} janvier 2012, a été créé un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Leu-la-Forêt et le centre communal d'action sociale (CCAS) conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la Ville assurant la coordination de ce groupement.

La consultation en vue du renouvellement de ce marché relatif aux services d'assurances a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 27 avril 2011 ainsi que sur le site Omnikles et sur le site internet de la Ville le 3 mai 2011.

Il convient de préciser que ce marché est décomposé en quatre lots qui sont les suivants :

1. Dommages aux biens et risques annexes
2. Responsabilité et risques annexes
3. Flotte automobile et risques annexes
4. Protection juridique des agents et des élus.

Ce marché est conclu pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin 2011 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Il a été constaté le dépôt de :

- 3 offres pour le lot n° 1 ;
- 2 offres pour le lot n° 2 ;
- 3 offres pour le lot n° 3 ;
- 5 offres pour le lot n° 4.

Ces offres étaient toutes recevables.

Au vu de l'analyse des offres effectuée par la société Protectas dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée par le groupement de commandes entre la Ville de Saint-Leu-la-Forêt et le CCAS et conformément aux critères de sélection, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 septembre 2011, a décidé d'attribuer :

- le lot n° 1 - Dommages aux biens et risques annexes : à la compagnie SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031 cedex 9), selon l'option n° 2 pour un taux de prime de 0,75 euro HT par m² de patrimoine communal assuré, ce qui représente une prime annuelle pour l'année 2012 de 29 500,27 euros TTC pour la Ville et 328,33 euros TTC pour le CCAS.

- le lot n° 2 - Responsabilité et risques annexes, à la compagnie SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031 cedex 9), selon :

- d'une part, la formule de franchise n° 1 de l'offre de base avec :
 - pour la Ville : un taux de 0,12 % du montant des rémunérations hors charges sociales patronales, ce qui représente une prime annuelle pour 2012 de 7 291,81 euros TTC
 - pour l'assainissement : une prime forfaitaire annuelle indexée sur l'indice FFB d'un montant de 272,50 euros TTC pour 2012
 - pour le CCAS : une prime forfaitaire annuelle indexée sur l'indice FFB d'un montant de 817,50 euros TTC pour 2012
- d'autre part, l'option de garantie n° 1 « assurance protection juridique » pour une prime forfaitaire annuelle de 1 635,00 euros TTC pour la Ville et 545,00 euros TTC pour le CCAS pour 2012.

- le lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes, à la compagnie SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031 cedex 9), selon les montants annuels suivants pour 2012 :

- offre de base : garantie automobile : 19 255,48 euros TTC ;
- option marchandises transportées : 357,30 euros TTC ;
- option tous risques engins : 10‰ HT de la valeur assurée soit 1 301,68 euros TTC.

- le lot n° 4 - Protection juridique des agents et des élus, au cabinet PNAS sis 159, rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009), avec la compagnie AREAS, selon l'offre de base pour un taux de prime de 1,5596 euros HT par assuré correspondant à une prime annuelle de 448,80 euros TTC pour 2012.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les quatre lots susvisés du marché n° 2011DGS03 relatif aux services d'assurances pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Leu-la-Forêt et le CCAS avec les compagnies d'assurances concernées, ainsi que toutes pièces afférentes.

XIX - Convention d'objectifs et de financement relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour la crèche familiale à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt : autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 11-06-19)

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles, notamment celles dont les revenus sont modestes, au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Pour mémoire, la commune applique le barème national des participations familiales établi par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) qui prévoit notamment que la présence d'un enfant porteur de handicap au sein du ménage permet d'appliquer la tarification immédiatement inférieure.

La convention d'objectifs et de financement relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « *Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans* » concernant la crèche familiale couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, conclue avec la Caf du Val d'Oise conformément à la délibération du conseil municipal n° 08-04-10 du 14 mai 2008, est arrivée à terme le 31 décembre 2010.

Par courrier en date du 21 juillet 2011, la Caf du Val d'Oise propose, donc, à la commune une nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

XX - Convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale de Saint-Leu-la-Forêt au profit du collège Marcel Pagnol sis 1, rue André Guillaume 95130 Le Plessis-Bouchard (question n° 11-06-20)

Dans le cadre de l'enseignement de la natation, les élèves de 6^{ème} du collège Marcel Pagnol du Plessis-Bouchard sont amenés à utiliser sur l'année scolaire la piscine de Saint-Leu-la-Forêt, propriété de la ville.

A cet effet, la commune de Saint-Leu-la-Forêt mettra à la disposition du collège Marcel Pagnol la piscine, à titre onéreux, sur la période du 17 octobre 2011 au 15 mars 2012 inclus, selon les créneaux suivants :

- Les lundis du 17 octobre 2011 au 12 décembre 2011 (7 séances)
- Les jeudis du 12 janvier 2012 au 15 mars 2012 (8 séances).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir en ce sens, entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le collège Marcel Pagnol. Cette convention définit les modalités de la mise à disposition susvisée.

XXI - Avenant à la convention tripartite conclue entre la Ville de Saint-Leu-la-Forêt, la Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE en vue de l'organisation de chantiers jeunes en juillet 2011. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant (question n° 11-06-21)

Dans le cadre d'une action d'insertion et de prévention menée par la ville de Saint-Leu-La-Forêt, une convention tripartite a été conclue avec la Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE en vertu de la délibération n° 11-04-25 du 28 juin 2011, en vue de l'organisation de *chantiers jeunes* pendant le mois de juillet 2011.

En raison de difficultés liées à l'absence de certains jeunes qui devaient initialement participer à ces *chantiers jeunes*, le volume global de rémunération a été réparti différemment et ceci, afin de mener à bien le chantier proposé par la ville.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant à la convention précitée, afin de rémunérer les jeunes à hauteur des heures exécutées lors de ce chantier.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer en ce sens un avenant à la convention précitée conclue entre la commune, la Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE.

XXII - Conclusion d'une convention quadripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'association ADPJ, l'association de la Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE dans le cadre de l'organisation de chantiers jeunes pendant les vacances de Toussaint 2011 - Autorisation donnée à monsieur le Maire de la signer (question n° 11-06-22)

Dans le cadre d'une politique d'insertion et de prévention, la ville de Saint-Leu-La-Forêt propose des chantiers jeunes en octobre 2011. L'objectif est de donner l'occasion à des jeunes en difficulté de prendre contact avec le monde du travail, d'en apprendre les règles et de débiter une réflexion sur un projet professionnel.

L'organisation de ces chantiers jeunes se fait en collaboration avec l'ADPJ et la Maison de la Plaine qui sont en contact avec les jeunes susceptibles d'être intéressés par la démarche et l'association ARIANE spécialisée dans le suivi et l'orientation des jeunes personnes ayant des difficultés d'insertion professionnelle.

Il est proposé pour la période du 24 au 28 octobre 2011, de réaliser des travaux déterminés entre les différents services de la commune et préparés par la direction des services technique de l'environnement et du développement durable ainsi que de la direction de la jeunesse et des sports. Le lieu d'intervention se situe sur la commune.

L'encadrement technique des jeunes sera assuré conjointement par la direction des services techniques de l'environnement et du développement durable et par la direction de la jeunesse et des sports.

La ville finance la rémunération des jeunes par un versement de 19,50 € TTC de l'heure à l'association ARIANE qui se charge de rémunérer les jeunes.

Le recrutement des jeunes sera assuré de manière conjointe avec les différentes parties.

Il est prévu une enveloppe maximale de 300 heures consacrées à l'une ou l'autre des associations.

L'organisation de ces chantiers doit faire l'objet d'une convention quadripartite avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt, les associations ADPJ, La Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

XXIII - Personnel communal - Convention relative à la mise à disposition de la commune d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne d'Ile-de-France : autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 11-06-23)

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne Ile de France met à disposition des communes sur leur demande, des avocats spécialisés dans les affaires qu'elles peuvent avoir à défendre dans l'exercice de l'administration territoriale.

Le service contentieux intervient sur demande des collectivités afin de les assister dans des dossiers précontentieux ou contentieux touchant le personnel, mais aussi les relations entre la collectivité et les usagers, dans des domaines tels que les travaux publics, la voirie, l'urbanisme, les marchés publics et les délégations de services publics.

Cette mise à disposition intervient après signature d'une convention d'une durée de cinq ans non renouvelable reprenant le cadre des missions qui peuvent être confiées ainsi que les conditions financières en découlant.

Force est de constater que les dossiers de recours devant les tribunaux sont de plus en plus complexes et techniques et qu'il convient pour les communes de s'attacher les services de spécialistes afin de défendre au mieux leurs intérêts.

A cette fin, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec le CIG. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

XXIV - Personnel communal - rémunération du personnel non permanent intervenant dans les accueils de loisirs sans hébergement (question n° 11-06-24)

Les conditions de rémunération du personnel non permanent intervenant dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ont été fixées par délibération n° 07-04-03 en date du 25 mai 2007, sur la base de deux décrets ainsi que de la délibération du conseil municipal instaurant le régime indemnitaire des agents communaux, dont les références suivent :

- Décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie B),
- Décret n° 2006-1593 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C),
- Délibération du conseil municipal n° 07-04-02 du 25 mai 2007 relative à l'attribution du régime indemnitaire au personnel communal.

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, paru le 31 mai 2011 dans le cadre de la réforme des cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, abroge en son article 28, le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 précité et oblige à revoir la délibération n° 07-04-03 du 25 mai 2007 susvisée. De même, ce décret a entraîné une révision de la délibération sur le régime indemnitaire approuvée lors du conseil municipal du 28 juin 2011, qu'il y a lieu de prendre en compte également.

Ce décret n'engendre aucun changement sur les critères d'attribution du niveau de rémunération du personnel concerné fixés en 2007, qui peuvent juste être transposés dans le cadre de la nouvelle réglementation. Il porte uniquement sur la modification de chaque grade et une revalorisation des échelles indiciaires. Ainsi, les critères resteraient déterminés de la manière suivante :

- personnel titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) :
rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelle III catégorie C de la fonction publique territoriale.

- personnel titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), exerçant de ce fait les fonctions de directeur de centre :
rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, échelle IV catégorie C de la fonction publique territoriale.

- personnel titulaire d'un diplôme d'Etat permettant notamment l'encadrement d'activités sportives, tel le brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités physiques pour tous (BESAPT) :
rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, échelle de catégorie B de la fonction publique territoriale.

A cette rémunération de base viendra s'ajouter, prorata temporis, le régime indemnitaire lié aux missions confiées tel qu'instauré par délibération du conseil municipal n° 11-04-26 du 28 juin 2011.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} octobre 2011, la rémunération de base du personnel non permanent affecté dans les accueils de loisirs sans hébergement selon les modalités qui précèdent.

XXV - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 11-06-25)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 7 juin au 16 septembre 2011.

XXVI - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 11-06-26)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

XXVII - Contrat régional de Saint-Leu-la-Forêt : approbation du programme et dépôt du dossier (question n° 11-06-27)

La commune veut s'engager dans un programme d'investissement pluriannuel d'aménagement, de construction et de rénovation d'équipements publics qui s'intègre dans un projet plus large d'amélioration du service aux habitants, de meilleures conditions de travail pour les fonctionnaires territoriaux et d'augmentation des performances énergétiques du parc des bâtiments municipaux.

Ce programme, qui s'inscrit dans une politique de développement durable municipale, répond aux objectifs des contrats régionaux du conseil régional Ile de France.

Depuis plusieurs mois des contacts ont eu lieu avec la région et le département, permettant de finaliser le contenu de ce futur contrat.

Les projets présentés dans ce contrat sont :

- Construction d'un bâtiment administratif pour les services administratifs des services techniques et de l'urbanisme (1 300 000 € HT),
- Construction d'un atelier municipal (1 000 000 € HT),
- Rénovation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (400 000 € HT),
- Reconstruction d'un accueil de loisirs primaire (300 000 € HT).

Ces projets résultent d'une volonté municipale de regrouper les services municipaux et de moderniser le patrimoine immobilier de la commune.

Le passage de neuf sites de travail, de rangement et d'ateliers des services techniques municipaux à deux équipements va entraîner : des économies de gestion des bâtiments, des conditions de travail améliorées pour le personnel, la construction de bâtiments BBC.

La rénovation du rez-de-chaussée de la mairie principale va permettre la mise en place d'un nouvel accueil pour les habitants, un regroupement des services à la population au sein de cet équipement, une amélioration notable des performances énergétiques de ce bâtiment plus que centenaire.

La reconstruction de l'accueil de loisirs dans un site naturel situé en lisière de la forêt de Montmorency est le garant d'un service amélioré pour l'accueil des enfants de 6 à 11 ans.

Ces projets seront synonymes d'amélioration du service public et d'exemplarité de la commune en matière de développement durable.

Bien sûr, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement futures liées à l'exploitation des équipements, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat approuvé par la commission permanente du conseil régional, à réaliser les travaux dans un délai maximum de cinq ans, à mentionner la participation de la Région et à apposer son logotype dans toute action de communication.

A la majorité, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme des opérations listées ci-dessus pour un total subventionnable de 3 000 000 € HT, soit 3 588 000 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation relatifs à ces opérations,
- de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional auprès de la région Ile de France selon les éléments exposés,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 0 heure 5 le 30 septembre 2011.

Le Maire



Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales